

L'actualité de l'Agence française de lutte contre le dopage **en 2009**

Philippe SAGOT

Adjoint Secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD)

Pour revenir brièvement sur la question des AUT soulevée précédemment, il n'existe effectivement pas, en l'état, de réglementation nationale adaptée aux nouveaux standards. En conséquence, il n'existe pas en France de groupe cible défini pour les AUT comme le permet le standard international. *A priori*, tous les sportifs ont donc vocation à le demander, ce qui génère un flux de demandes relativement conséquent, représentant pour l'Agence une charge administrative importante.

Je souhaite récapituler les événements marquants intervenus en 2008 dans l'actualité de l'Agence. En l'occurrence, trois points doivent être évoqués :

- la loi du 3 juillet 2008 relative à la lutte contre les produits dopants ;
- la constitution du premier groupe-cible de l'Agence relatif aux sportifs soumis aux obligations de localisation ;
- la politique antidopage directement mise en œuvre par l'Agence durant le Tour de France 2008.

I. La loi du 3 juillet 2008

Cette loi a, de façon fort opportune, été publiée avant le Tour de France. Son principal apport concerne la création d'une nouvelle infraction administrative, mais aussi pénale, concernant la détention de produits dopants. Ne sont prohibés que les produits considérés comme non spécifiques à savoir les anabolisants, les hormones, certains stimulants, certains antagonistes et modulateurs hormonaux ainsi que toutes les méthodes interdites.

Au niveau pratique, la loi autorise désormais la réalisation d'un contrôle antidopage pendant le déroulement d'une garde à vue. Le texte ouvre également la possibilité pour l'Agence de reconnaître les AUT délivrées par les fédérations nationales ou d'autres agences nationales, sous réserve du respect des exigences médicales posées par le standard.

Au sujet de l'obligation de localisation, le fait innovant tient surtout à l'introduction d'un barème de sanctions propres aux infractions en la matière.

Enfin, doit être évoqué le caractère non suspensif de la saisine de l'Agence en matière disciplinaire, ce qui, au passage, permet de rectifier certaines des incohérences antérieures. Surtout, l'Agence dispose dorénavant de la faculté de demander aux fédérations l'annulation des résultats obtenus par des sportifs non licenciés lors de compétitions nationales.

II. Constitution du premier groupe-cible

Le principe consiste ici à choisir des personnes parmi les sportifs de haut niveau et les sportifs professionnels et de les soumettre à des obligations renforcées en matière de localisation. Emploi du temps et déplacements doivent ainsi être communiqués à l'AFLD pour la période des trois mois à venir, permettant à l'Agence de réaliser des contrôles inopinés, notamment hors compétition.

En 2008, nous avons ainsi décidé de retenir les sportifs sélectionnés pour les Jeux Olympiques et paralympiques, ce qui nous permettait également de répondre aux exigences du CIO et de l'AMA en vue de la mise en place d'un contrôle *a priori*. Cette action a été menée en coordination avec le CNOSF et les différentes fédérations.

Au final, 96 % des 323 sportifs de la sélection olympique ont fait l'objet d'un contrôle, en dépit des contraintes liées à des délais particulièrement resserrés ou aux nombreux déplacements inhérents à certaines disciplines. Aucun des sportifs contrôlés n'a été signalé comme positif, à l'exception d'une athlète. Ces informations ont été systématiquement transmises au CIO et à l'AMA.

III. Politique antidopage mise en œuvre par l'Agence durant le Tour de France 2008

A titre exceptionnel, le Tour de France 2008 avait été placé sous l'égide de la Fédération française de cyclisme, permettant à l'AFLD d'être directement compétente pour diligenter l'ensemble de la politique antidopage.

Jean-Pierre VERDY

Directeur des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD)

En préalable, je rappellerai le peu d'informations dont nous disposions au départ de la compétition, l'UCI n'ayant pas souhaité nous communiquer les données relatives au passeport sanguin.

Nous avons en conséquence procédé à une prise de sang avant le départ officiel de la compétition afin de favoriser la réalisation ultérieure d'analyses comparatives. Ces échantillons, rapidement transmis et analysés par le laboratoire de Lausanne, n'ont pas tardé à mettre en évidence un certain nombre de paramètres particulièrement élevés : en dépit de nos précédents avertissements, de nombreux cyclistes avaient visiblement fait l'impasse sur ces mises en garde.

Ces premiers résultats nous ont amenés à modifier dans l'urgence notre stratégie de contrôles, le laboratoire de l'Agence faisant preuve d'une grande réactivité en intégrant, dès la première étape, mes *desiderata*. De la sorte, des analyses de détection de l'EPO ont pu être très rapidement mises en œuvre. Les annonces des contrôles ont également été effectuées au dernier moment afin d'accentuer l'incertitude quant aux coureurs qui feraient effectivement l'objet de contrôles.

La politique antidopage mise en œuvre pour le Tour de France

- L'AFLD était pour la première fois en charge de la stratégie des contrôles à mener lors du Tour de France, en raison de l'inscription de cette compétition au calendrier de la FFC. Elle comprenait la réalisation de contrôles inopinés durant la période de préparation des coureurs, à partir des informations de localisation transmises par les équipes, et le développement d'une politique de ciblage et de contrôles rationalisés tout au long de la course.
- **Prélèvements sanguins sur l'ensemble des 180 coureurs les 3 et 4 juillet à Brest**
- **Contrôles sur le territoire français pendant le TDF**
- **218 contrôles** individuels ont été pratiqués et ont donné lieu à **298 prélèvements**.



7

La politique antidopage mise en œuvre pour le Tour de France

- Ces différents prélèvements se répartissent de la manière suivante :

Urine :	205
Sang :	71
Phanères :	22
- 76 des 180 coureurs contrôlés avant le départ du Tour ont déclaré disposer d'une AUT.
- Des analyses portant sur des échantillons sanguins ont été réalisées fin septembre 2008 au département des analyses de l'AFLD, à Châtenay-Malabry. Elles visaient à appliquer en milieu sanguin la méthode de détection par focalisation isoélectrique de l'EPO recombinante, et principalement à la détection de l'EPO dite CERA.



8

Au fur et à mesure, la masse de données à disposition s'est considérablement accrue, tant du fait des informations transmises par Lausanne que de celles fournies par le Professeur RIEU, ces éléments ne sont sans doute pas sans lien avec un changement de comportement au sein du peloton. En dépit de pressions diverses, nous avons réussi à faire tomber plusieurs fraudeurs. Pour en revenir au groupe-cible, celui-ci est composé de sportifs de haut niveau et/ou professionnels, à concurrence d'environ 200 joueurs de sports collectifs et de 300 pratiquants des sports individuels.

La mise en place de ce groupe cible parmi les sports collectifs s'est avérée assez compliquée compte tenu des objections soulevées notamment par différents responsables de club, par exemple dans le rugby professionnel. En définitive, le choix du capitaine s'est imposé au terme de discussions comme étant celui le mieux à même de ne pas susciter de suspicion à l'encontre des sportifs désignés.

Notre stratégie de contrôles pour 2009 s'appuie en grande partie sur les enseignements du Tour de France 2008 : les sportifs du groupe cible seront soumis à un prélèvement sanguin afin de disposer de paramètres hématologiques, les moyens techniques et humains du laboratoire de Chatenay- Malabry ont été renforcés pour permettre ce type d'analyse. Un ciblage plus précis sera désormais envisageable. En matière de localisation, les procédures ont été considérablement durcies afin de s'affranchir des difficultés que nous avons pu rencontrer dans la période préparatoire aux JO. Ces mesures ne vont d'ailleurs pas de soi dans certains milieux sportifs si l'on en juge par les nombreuses critiques émanant du milieu des sports collectifs. Il n'empêche qu'une étape définitive semble bel et bien avoir été franchie d'autant que nous avons, par ailleurs, étendu notre champ de contrôle à certains publics amateurs (football, cyclisme et athlétisme).

Les prochaines compétitions internationales sur le sol français devraient voir s'accroître la collaboration avec les fédérations internationales. A ce propos, des attitudes très diverses doivent être relevées, certains pays, comme l'Italie, faisant preuve d'un esprit de collaboration tout à fait exceptionnel auquel il convient de rendre hommage.

En matière de dopage animal, une certaine rationalisation de la politique de contrôle est en cours *via* une coopération avec la Fédération d'équitation et la Société hippique française. Tous les jeunes chevaux participant à des compétitions pourront être contrôlés, pour un total de 200 contrôles supplémentaires. Des mesures similaires sont progressivement déployées sur les courses canines ou les compétitions taurines.

Questions –réponses avec l'amphithéâtre

Patrick MAGALOFF

Lors d'une très récente réunion au Ministère des Sports, j'ai pu constater l'opposition véhémement de certains milieux sportifs (notamment le syndicat des joueurs de football professionnels) aux mesures de localisation. Un effort de communication ne semble-t-il pas s'imposer ?

Jean-Pierre VERDY

Dès la création de l'Agence, nous avons rencontré toutes les fédérations en détaillant de façon didactique l'ensemble des mesures qui seraient prises. Chaque fédération s'est avérée plus ou moins réceptive à ce discours. Les acteurs ayant été informés, nous sommes entrés dans une phase plus active. Concernant les syndicats de joueurs, ceux-ci ont été reçus et ne semblent pas avoir été particulièrement heurtés. Je suis donc un peu surpris...

Patrick MAGALOFF

Ils ne comprennent pas le « coup du capitaine ».

Jean-Pierre VERDY

C'est une mesure qui a pourtant été longuement expliquée ; nous avons par ailleurs proposé d'autres modalités de choix, qui ont été récusées. Il est néanmoins envisagé de passer à une formule reposant sur le tirage au sort d'un joueur par équipe. Je reste néanmoins dubitatif sur cette opposition...

Patrick MAGALOFF

La Ligue professionnelle de handball semble également très vindicative...

Jean-Pierre VERDY

Peut-être. Toutefois, je suis étonné dans la mesure où nos réunions n'ont pas fait émerger d'oppositions insurmontables. Nous préparons des arguments qui devraient faire taire ces critiques.

Docteur Jean-Claude LAPOSTOLLE, médecin fédéral de la FF de Tir à l'Arc

J'observe que vous avez acquis des éthylomètres.

Jean-Pierre VERDY

Effectivement, nous avons passé un appel d'offres tout en faisant appel à l'expérience des forces de l'ordre en la matière.

Docteur Jean-Claude LAPOSTOLLE

Je m'en réjouis d'autant que je partage vos propos : certaines fédérations internationales sont particulièrement exigeantes, à l'image de la Fédération internationale de tir à l'arc dont la responsable est une ancienne de l'AMA.

Par ailleurs, je tiens à vous remercier personnellement pour votre disponibilité.

Docteur Jean-Pierre CERVETTI

S'agissant de la suppression de l'heure de battement avant la présentation devant le contrôleur, cette mesure a généré des frictions dans le bon déroulement de certaines compétitions nautiques. Or la topologie des lieux des compétitions de natation induit souvent une durée assez longue entre la fin de la course et la présentation devant le contrôleur (de l'ordre de 15 minutes). N'est-il pas envisageable, pour des disciplines comme la natation ou l'athlétisme, d'assouplir cette règle ou de demander aux contrôleurs de faire preuve de tolérance en matière de délais de présentation ?

Jean-Pierre VERDY

Historiquement, cette heure de tolérance résulte de certains usages propres aux disciplines en question. Cependant, le nouveau dispositif met un terme à de telles habitudes dans un souci d'efficacité des contrôles. Le nageur dispose néanmoins de la possibilité de notifier préalablement son souhait de n'être contrôlé qu'à l'issue d'un certain délai en raison de certaines obligations ou encore de soins à recevoir: il est alors soumis à la surveillance visuelle permanente du préleveur ou d'une escorte jusqu'à l'arrivée au local de contrôle.